

Un hommage à Dorita CARPENTIER, décédée le 9 avril, est rendu.

I) COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT :

Après lecture du procès-verbal, M. le Maire fait part à l'assemblée :

- Qu'il a rencontré une technicienne de la communauté d'agglomération pour le projet de salon funéraire. Il n'est pas possible de déroger au règlement du PLUI, le projet ne peut donc voir le jour. M. le Maire va se rapprocher de Melle LEFEBVRE pour savoir si elle souhaite toujours agrandir son cabinet.
- Du bilan positif du deuxième comité de pilotage pour la venue de la SMOB. Plusieurs projets d'animations se concrétisent. Le prochain comité aura lieu le 9 mai à 18 h.
- Que les plaques de bétons mitoyennes avec la maison destinée à la petite enfance qui menaçaient de tomber ont été enlevées. Les agents techniques et M. le Maire ont posé une nouvelle clôture. Quant à la clôture extérieure de la maison destinée à la petite enfance, celle-ci a été posée par ACTION TP, M. le Maire ne voulant pas prendre le risque d'un nouvel ajournement par la PMI.
- M. PETIT nous informe que le dossier de projet éolien est prêt à être déposé en Préfecture, l'enquête publique démarrerait vraisemblablement en septembre.

Mme DEGRAVE fait part que la plaque d'égout rue de Longhem a été rescellée et le trou rue du goudou rebouché.

Le Procès-verbal n'appelant aucune observation, M. le Maire invite les élus à le signer.

II) MAISON DESTINEE A LA PETITE ENFANCE : TRAVAUX

M. le Maire rappelle que pour des raisons de sécurité il a été nécessaire d'une part d'enlever les plaques de béton qui servaient de clôture entre la maison destinée à la petite enfance et la propriété d'à côté. Celles-ci ont été remplacées par un grillage. Et d'autre part, de clôturer les extérieurs de la maison destinée à la petite enfance. Par conséquent M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de régler les factures afférentes à ces travaux

III) AVIS SUR LES MODIFICATIONS DE STATUTS DU SIDEN-SIAN :

M. le Maire fait part de la modification des statuts du SIDEN-SIAN, celle-ci ayant pour objet le regroupement des compétences « production eau potable » et « distribution eau potable » en une seule compétence « eau potable ». M. le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

POUR : 11 UNANIMITE

IV) DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- L'association SPASAD sollicite un soutien de 100 € minimum pour la réalisation d'un parking, l'installation d'un système de badges pour l'accès au parking et 8 bornes de recharge.

CONTRE : 11 UNANIMITE

- AFM TELETHON : M. le Maire rappelle que des manifestations sont organisées tous les ans sur la commune. Celles de l'an dernier ont permis de récolter un plus de 4 000 €. Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas répondre favorablement.

- La Fondation du Patrimoine sollicite l'adhésion de la commune.

CONTRE : 11 UNANIMITE

V) BUDGET PRIMITIF 2019 :

M. le Maire présente en détail les dépenses et recettes de fonctionnement puis fait un historique des prêts à rembourser depuis 2014. Le capital annuel à rembourser est passé de 69 922 € 30 en 2014 à 35 996 € 23 soit une baisse de près de 50 %. M. le Maire souligne que c'est signe de la bonne gestion de la commune et que c'est le résultat du travail de chacun.

Mme DEGRAVE rappelle que l'alarme incendie à la salle polyvalente est défectueuse, il y a lieu de remplacer les batteries de l'alarme centrale, refixer les détecteurs (3 dans chaque ½ salle), poser sur chaque détecteur un voyant afin de repérer le détecteur défaillant. Deux devis ont été établis.

- **Eclairage Public** : Des devis ont été établis par la communauté d'agglomération concernant d'une part le remplacement des 7 horloges réglant l'éclairage public et d'autre part le remplacement des deux projecteurs de la Salle polyvalente par des projecteurs LED et le remplacement des projecteurs au square germinal par des gamelles dont l'intensité d'éclairage diminuera entre 23 h et 5 h

POUR 11 UNANIMITE

- Rénovation du couloir du rez-de chaussée de la mairie et de son étage :

- Remplacement des dalles de plafond
- Pose de 2 couches d'enduit et ponçage des murs

POUR : 10 ABSTENTION : 1

- **Remplacement de la chaudière au restaurant scolaire**: M. le Maire fait part de la possibilité d'obtenir une subvention auprès de la FDE pour le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur. A l'unanimité le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès de la FDE.

- **Aménagement du Parking de la salle polyvalente**: Suite à la dernière réunion de conseil municipal, deux autres architectes paysagistes ont été reçus pour établir un devis. L'entreprise ARBRECREATION sise à BETHUNE a fait part qu'elle ne ferait pas de proposition pour la maîtrise d'œuvre mais souhaiterait répondre à l'appel d'offres pour la conception du projet. M. le Maire présente les deux devis, l'un émanant d'ARSEME sis à BLESSY et l'autre de BOCAGE PAYSAGE sis à BAILLEUL.

M. le Maire explique que les honoraires d'ARSEME sont certes plus élevés mais l'accompagnement de la collectivité dans la constitution des demandes de subventions

semblent plus poussé. De plus en raison de sa proximité, l'exécution et le suivi des travaux seront beaucoup plus aisés.

M. le Maire propose à l'assemblée de retenir ARSEME.

POUR : 11 UNANIMITE

Monsieur le Maire présente les dépenses et recettes d'investissement prévues au budget primitif 2019. M. AMMEUX s'interroge sur la suffisance des crédits dégagés pour la démolition des bâtiments UNEAL. M. le Maire lui répond qu'effectivement le montant n'est pas suffisant, il sera révisé en fonction de la prise en charge ou non d'Opale Flandre Habitat

Monsieur le Maire procède au vote du budget primitif 2019

POUR : 11 UNANIMITE

VI) CESSION D'IMMEUBLE :

FLANDRE OPALE HABITAT souhaite procéder à la cession du logement locatif social situé 65 place Alexandre Grégoire. Conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, en tant que commune d'implantation, le conseil municipal doit donner son avis sur cette cession.

POUR : 11 UNANIMITE

VII) ELECTIONS EUROPEENNES :

Le Conseil Municipal procède à l'élaboration des permanences pour les élections européennes qui auront lieu le 26 mai prochain.

VIII) TERRAIN IMPASSE DU STADE :

Le règlement du PLUI ne permettant pas la réalisation du projet de salon funéraire porté par M. LOURDEL, M. le Maire demande l'autorisation de proposer le terrain à Melle LEFEBVRE.

POUR : 11 UNANIMITE

IX) REGLEMENT DU COLUMBARIUM:

Mme DEGRAVE fait part de la demande d'installation d'une stèle derrière une cav'urne. Elle procède à la lecture de l'article 8 du règlement du columbarium. Celui-ci stipule que « ***Dans un souci d'harmonie esthétique, les gravures doivent être réalisées en caractère d'une hauteur de 1,5 cm, en lettres Bâton et dorées sur une plaque en marbre noire de dimension 13 cm sur 7,5 cm (un modèle de plaque est disponible en mairie).***

Les textes à graver devront recevoir préalablement l'approbation de l'autorité municipale.

Elles comprendront le nom, prénoms et les dates de naissance et de décès du défunt. Les travaux seront exécutés à la charge de la famille par un marbrier de leur choix, sous contrôle de la commune. En dehors des gravures, aucun objet funéraire ne pourra être fixé sur la plaque »

Après discussion, le conseil municipal opte pour l'harmonie stipulé dans

l'article 8 et décide ne pas répondre favorablement à la demande.

M. le Maire informe l'assemblée que des mini-caveaux destinés à recevoir des urnes cinéraires sont construits sur des terrains dimensionnés à l'inhumation. Il est constaté que ces emplacements sont généralement peu entretenus. D'autre part ils dénaturent le cimetière. Un columbarium existant dans le cimetière, M. le Maire propose de se renseigner auprès d'autres collectivités pour savoir ce qui peut se faire tout en restant dans la légalité.

X) AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE FEBVIN-PALFART, FLECHIN ET LAIRES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'exploitation par la Société PARC EOLIEN DU PAYS A PART d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs sur les communes de FEBVIN-PALFART, FLECHIN et LAIRES.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après délibération le Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable à la demande (POUR : 3 – ABSTENTION : 2 – CONTRE : 6)

XI) QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire fait part des remerciements de Mme DOLLET suite au décès de son époux
- Mme GOTRAND demande le repositionnement de la glace de sécurité face à la rue des épinettes. M. le Maire ajoute que celle rue François Denoeu est aussi à repositionner.
- Suite aux interrogations concernant le pont qui borde la rue François Denoeu et la rue de Théroouanne, M. le Maire fait part qu'il a été accroché par un camion lundi.
- La vitesse excessive des automobilistes et des routiers empruntant la rue de Théroouanne est évoquée. Mme DEGRAVE rappelle qu'il était prévu 2 chicanes dans cette rue mais que le conseil municipal en a retenue qu'une seule. Selon Mme RIVELON il avait été évoqué qu'en fonction des effets produits par une chicane, le conseil municipal étudierait la possibilité d'en installer une deuxième.

Aucune autre question ni remarque n'étant formulées la séance est levée.